



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfecture des Hautes-Alpes  
Direction des Politiques Publiques



Pôle Coordination et Instruction  
Cellule Développement Durable

GAP, le **16 FEV. 2022**

La préfète des Hautes-Alpes

à

Monsieur le Maire d'ORCIERES

Le Village

05170 ORCIERES

**OBJET** : Urbanisation en discontinuité « hameau des Veyers »  
avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 2 Février 2022.

Vous avez déposé dans mes services une demande d'urbanisation en discontinuité pour le secteur « des Veyers », dans le cadre de la révision générale de votre Plan Local d'Urbanisme.

Cette demande a été soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui s'est réunie en formation « sites et paysages », le mercredi 2 février 2022.

La commission a émis un avis favorable à votre demande avec les prescriptions suivantes :

- ajouter au règlement un article sur l'adaptation des projets à la topographie du terrain naturel dans l'objectif d'éviter de trop lourds aménagements : terrassements, remblais, ouvrages de soutènement etc...en introduisant la règle suivante : « Privilégier une adaptation du projet à la pente naturelle du terrain afin de permettre une intégration harmonieuse et discrète ». Interdire explicitement les ouvrages en enrochements cyclopéens ou murs de soutènement d'une hauteur excessive, et recommander de petits murets bas (1,20 m de hauteur maximum), en pierres de type local de petits modules, et talus paysagers au modelé doux se raccordant au terrain naturel.
- classer les terrains en aval de l'opération, formant l'écrin vert en socle du hameau, en zonage non constructible (Ap).
- Préserver et renforcer de la structure bocagère par la création de haies de type arbustives et arborées d'essence locales variées ;
- Prescrire des clôtures végétales : des haies arbustives d'essences locales variées sont à recommander ;

- Veiller au raccordement des constructions aux réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales, avec mise en place d'un diagnostic permanent du système d'assainissement pour réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

**Cédric VERLINE**